Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260303-D20260217-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

**Commune de BEIGNON**
**Département du Morbihan**
**Arrondissement de Vannes**

**Membres en exercice :** 18
**Présents :** 15
**Votants :** 17

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2026

**PRÉSENTS :** HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud
**ABSENTES EXCUSÉES :** Cellia BIENVENU (pouvoir à LE FORT Sandra), MORAND Véronique BIENVENU (pouvoir à THEBAUD Marie-Louise)
**ABSENT NON EXCUSÉ :** MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Marie-Louise THEBAUD est élue secrétaire de séance.

## CRÉATION D'UNE ZONE DE REJET VÉGÉTALISÉE D20260217

Les études ont été faites et sont concluantes pour l'installation d'une zone de rejet végétalisé au sud de la station.
M. DUVIC présente la proposition de l'entreprise STPG de Muzillac pour la création d'une zone de rejet végétalisé qui se résume ainsi :

| | €HT | |
|---|---|---|
| Devis | 72 636,75 | |
| Moins value déblais | - 26 600,00 | |
| Nouveau montant | 46 036,75 | |
| PSE 1 canal avec capteur | 32 870,00 | option |
| PSE 2 élargissement voirie | 11 546,00 | option |

Le conseil à l'unanimité, valider les travaux de la zone de rejet végétalisée pour un montant de 72 636,75 € HT et donne pouvoir au maire, ou son représentant, pour signer le devis et toute pièce relative à la réalisation de ces travaux.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

MAIRIE DE BEIGNON
56 (MORBIHAN)

La Secrétaire de séance,
Marie-Louise THEBAUD

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.*